



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-066), M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-081 et 2026-06-082), M. Olivier LEHOUSSEL, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL (arrivée à 21h03), M. Fathi AÂRAB (arrivée à 20h37), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB (n'a pas pris part au vote des DEL n°2026-06-091 et 2026-06-092), M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN (n'a pas pris part au vote de la DEL n°2026-06-089), M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Chloé BERTHAUD, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX.

Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Anne GRAVELEAU – pouvoir à Mme Sandrine LEMONNIER
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Pascal FOURNIOUX jusqu'à la DEL n°2026-06-069
M. Fathi AÂRAB – pouvoir à M. Christophe OLIVIER jusqu'à la DEL n°2026-06-066
M. David POLIZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Sarah DEGENNE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Fanny DUTILLIEUX
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 3 juillet 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE DANS LES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES ENTRE LES COMMUNES DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET PALAISEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-8,

Vu la délibération n°2025-10-078 du 2 octobre 2025 approuvant la convention relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les activités péri et extra scolaires entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau,

Vu la convention relative à la prise en charge réciproque des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les restaurants scolaires et activités périscolaires,

Considérant les modifications apportées à cette convention par la commune de Palaiseau,

Considérant qu'il convient donc de signer une nouvelle convention,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Services à la population du 18 juin 2026,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention entre les communes de Villebon-sur-Yvette et Palaiseau relative à la prise en charge réciproque des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire dans les restaurants scolaires et les activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2025-2026, qui sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 25 juin 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 3 juillet 2026.